



## REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Département de l'Ain  
Arrondissement Bourg en Bresse  
Commune de Villars les Dombes

Objet : *Délégation de fonctions et de signature à  
Mme Céline DULONG, adjointe au Maire*

Date 31/03/2026  
Numéro  
AG202603A077 CG

### Le Maire de la commune de VILLARS LES DOMBES,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19 et L2122-23  
Vu le 4ème alinéa du Chapitre I du titre 1er de l'Instruction Générale relative à l'Etat Civil du 21 septembre 1955 (modifiée)  
Vu le procès-verbal en date du 20 mars 2026 d'élection du Maire et des adjoints  
Vu la délibération en date du 20 mars 2026 fixant à 5 le nombre d'adjoints  
Vu la délibération du 20 Mars 2026 d'élection des adjoints au Maire  
Vu la délibération en date du 20 mars 2026 fixant les délégations du conseil municipal au Maire  
Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer aux adjoints au maire un certain nombre d'attributions relevant des affaires communales.

## A R R E T E

### Article 1<sup>er</sup> :

Mme Céline DULONG, troisième adjointe au maire, déléguée à l'Urbanisme et Environnement, assurera en nos lieux et places et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions liées à l'instruction et à la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols suivantes énoncées au code de l'urbanisme :

- Droit de préemption urbain, article L 211-1 et suivants (1),
- Zones d'aménagement concerté, article L 311-1 et suivants,
- Participations à la réalisation d'équipements publics exigibles à l'occasion de la délivrance d'autorisations de construire ou d'utiliser le sol, article L 332-6 et suivants,
- Certificat d'urbanisme, article L 410-1 et suivants,
- Permis de construire et d'aménager, déclarations préalables y compris pour les clôtures, article L 423-1 et suivants,
- Lotissements, article L 442-1 et suivants,
- Terrains de camping et aux autres terrains aménagés pour l'hébergement touristique, article L 443-1 et suivants,
- Permis de démolir, articles L 451-1 et suivants.
- Bornage et alignement
- Les dossiers ayant trait au développement durable

### Article 2 :

Sont également concernés par cette délégation en urbanisme :

- les accusés de réception des dépôts de dossier de demande de permis de construire,
- les transmissions de dossier pour instruction et la consultation des services associés,
- les demandes de pièces complémentaires,
- les notifications de prolongation de délais,

- les décisions d'opposition et de non opposition aux déclarations préalables et les oppositions afférentes,
- tous les actes de cession, d'acquisition ou de mise à disposition immobilière,

Plus spécifiquement, **Mme Céline DULONG**, assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, et en cas d'empêchement de la 1<sup>ère</sup> adjointe et 2<sup>nd</sup> adjoint, la signature des arrêtés portant admission en soins psychiatriques sans consentement.

**Article 2 :**

Tous les actes et pièces signés en application de la présente délégation devront porter la mention indicative « *par délégation du Maire* » suivie du nom du signataire.

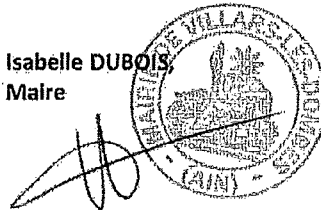
**Article 5 :**

La Directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Ain et au Trésorier.

Fait à Villars les Dombes

Le 31 Mars 2026

Isabelle DUBOIS  
Maire



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le .....

Signature de l'intéressé :

8/04/2026  
A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Dulong', is written over the text 'Signature de l'intéressé :'. The date '8/04/2026' is written above the signature.

Affiché et publié le :

Transmis au Préfet le :